

OBJET : Régie de recettes liée à l'encaissement des amendes - Régie n°902 -
Abrogation de la régie - Abrogation de la nomination du régisseur et des
mandataires suppléants

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de
l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité
financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux
comptables publics,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales
relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances
des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des
établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies
de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de
leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité
susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes
relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces
agents, Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil
Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu
par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté
Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu la décision FIN.25.08.D33 portant abrogation de la régie de recettes liée à
l'encaissement des amendes,
Vu l'arrêté FIN.23.08.A7 du 24 août 2023 portant nomination du régisseur et des
mandataires suppléants,
Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de l'équipe ayant en charge
la gestion de la régie pour cause d'abrogation de celle-ci à compter du 1^{er}
novembre 2025,
Vu l'avis conforme du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du
Grand Besançon en date du 24 octobre 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 10 novembre 2025, les dispositions de l'arrêté
FIN.23.08.A7 du 24 août 2023 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de M. Sébastien MOREL et aux
fonctions de mandataires suppléants de MM. Jonathan BAILLARD, Michel
CAVARELLI et Mourad TAIATI.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public du Service de
Gestion Comptable du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le



concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM et dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 5 novembre 2025
La Présidente



Anne VIGNOT

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom :
Signature : MOREL Sébastien

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : BAILLARD Jonathan
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : CAVARELLI Michel
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : TAIATI Mourad
Signature :

